



## Soziale Arbeit

Institut für Delinquenz und Kriminalprävention (IDK)  
Institut für Kindheit, Jugend und Familie (IKJF)  
Haute école de travail social et de la santé Lausanne HETSL

# Situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse

## Rapport final - Résumé

24 octobre 2022

ZHAW: Patrik Manzoni, Dirk Baier, Samuel Keller, Maria Kamenowski, Nina Ruchti,  
Julia Rohrbach  
HETSL: Daniel Lambelet

## Résumé

La détention représente un lourd fardeau non seulement pour la personne condamnée, mais aussi pour ses proches. Pour les enfants en particulier, la détention d'un parent peut entraîner de graves conséquences sur leur développement psychique et social. A l'heure actuelle, la Suisse ne dispose pas encore d'informations sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu. En conséquence en 2015, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a formulé une recommandation pour la Suisse visant à combler cette lacune dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par une étude sur les enfants concernés.

La présente étude, réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la justice, a pour but d'analyser la situation des enfants dont l'un de ses parents est détenu en Suisse. L'étude est de nature qualitative, c'est-à-dire basée sur des entretiens avec les parties concernées et les experts(es). L'approche multi-perspectives a permis d'acquérir des connaissances approfondies sur la situation des enfants. Au total, 79 entretiens ont été menés dans toutes les régions de Suisse. Le projet comprenait les quatre champs d'investigation suivants :

1. Recherche littéraire ;
2. Pratiques actuelles en Suisse en ce qui concerne la gestion des contacts directs entre enfants et le parent détenu ;
3. Points de vue des personnes concernées, c'est-à-dire des enfants, des parents non détenus et des parents détenus ;
4. Bonnes pratiques : entretiens avec des experts(es) scientifiques et professionnels.

Les conclusions principales issues des divers rapports des champs d'investigation sont résumées ci-dessous :

1) La littérature existante confirme, dans des domaines les plus divers, que la détention d'un parent peut avoir des conséquences problématiques pour les enfants. Les comportements d'externalisation et d'internalisation augmentent et les résultats scolaires diminuent. Les causes possibles de ces liens sont : la détérioration de la situation familiale (relations sociales, situation économique) ainsi que la détérioration des relations sociales extra-familiales. En Suisse, il n'existe toutefois pas encore d'étude empirique jusqu'à ce jour sur les conséquences de la détention sur les enfants.

2) S'agissant de la pratique actuelle en Suisse, les entretiens avec les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires ont révélé que les possibilités de contact varient considérablement d'un établissement à un autre en termes de durée, de fréquence, de diversité et de forme de l'offre. Les offres varient largement en raison des différentes formes d'exécution, des besoins de la clientèle et de la marge de manœuvre disponible. La situation la plus problématique est celle de la détention préventive, dans laquelle le contact parent-enfant est soumis à des restrictions particulières. Dans les établissements, il n'existe que sporadiquement des offres qui sont spécifiquement destinées aux enfants des détenus (par ex. après-midi parents-enfants, parloirs familiaux). Les effets positifs potentiels des contacts parents-enfants sont certes reconnus, mais les réserves prédominent, par exemple, en matière de sécurité ; en outre, les ressources nécessaires font défaut (y compris en termes de locaux) ou le contact parent-enfant n'est pas considéré comme faisant partie intégrante de sa mission. Ainsi les enfants et la parentalité jouent un rôle plutôt secondaire dans la planification de l'exécution et les considérations spécifiques à la sécurité, telles que le risque de récidive ou de fuite, sont traitées en priorité lors des décisions d'exécution.

Les entretiens avec d'autres autorités et organisations (services de protection de l'enfant et de l'adulte, services sociaux, foyers, services de travail social scolaire, services de police, organisations à but non lucratif) révèlent, d'une part, que les différents acteurs sont sensibilisés aux familles, en particulier aux enfants des détenus et ont déjà mis en place différentes offres pour cette clientèle spécifique. D'autre part, il existe un réel besoin en matière de développement et de nombreuses autres offres sont encore nécessaires. Cela concerne, par exemple, la disponibilité de matériel d'information (adapté à l'âge) à l'intention des enfants et des parents ; cela concerne aussi les conditions structurelles (construction,

locaux, espaces) et culturelles (attitudes existantes) dans le secteur pénitentiaire ainsi qu'une sensibilisation à l'ensemble de la société. En outre, il apparaît clairement que les besoins très différents des enfants et des membres de leur famille compliquent le développement des offres adaptées. Les entretiens soulignent également le rôle des procureurs : ceux-ci savent à un stade précoce si des enfants sont concernés par une procédure ou la détention d'un parent ; ils seraient donc en mesure de transmettre plus rapidement ces informations à d'autres organisations ou de proposer des offres de soutien.

3) Du point de vue des personnes concernées, il est clair que pour la plupart des enfants, pouvoir rester en contact avec le parent détenu est très important. Toutefois, pour les enfants, ces contacts peuvent s'accompagner de sentiments ambivalents et peuvent donc être à la fois réjouissants et pénibles, par exemple, en s'inquiétant pour le parent détenu ou en ressentant des émotions négatives telles le malaise, le stress ou l'ennui. Il peut être difficile pour les enfants de se faire une idée de la situation du parent détenu, cela peut être déstabilisant et trop exigeant. Cela montre qu'il est important d'être attentif aux contacts parent-enfant, de procéder avec sensibilité, de les préparer et les encadrer avec soin. Les parents concernés (détenus et non détenus) constatent qu'il n'est guère possible, compte tenu des circonstances actuelles, de maintenir le contact parent-enfant et d'entretenir la relation de manière appropriée. Divers facteurs sont vécus comme des obstacles, tels que les coûts et les restrictions de la durée des appels téléphoniques, les longs trajets pour les visites, les contrôles d'entrée, etc. Bien que les enfants souhaitent souvent établir des contacts personnels avec leur parent détenu, la majorité des enfants et des jeunes interrogés ne vivent pas cette expérience de manière satisfaisante. Les visites concrètes dans les établissements pénitentiaires sont majoritairement considérées comme peu flexibles. Il serait donc souhaitable de disposer de possibilités de contact plus nombreuses et plus souples, plus naturelles et offrant davantage d'intimité. Pour les enfants, il serait en outre essentiel qu'ils aient leur mot à dire sur la forme et la fréquence des visites.

4) En ce qui concerne les bonnes pratiques provenant principalement de l'étranger, on peut citer les exemples suivants : tout d'abord, il s'agit de projets qui garantissent un accueil et des espaces de visite adaptés aux enfants. Ensuite il existe aussi des groupes de parents pour les détenus, dans lesquels l'échange, le rôle parental et les compétences éducatives pour renforcer les relations avec les enfants sont encouragés. En outre, il convient de mentionner les « médiateurs enfants », qui, dans un établissement pénitentiaire, servent d'interlocuteurs centraux pour les questions relatives aux enfants, qui sont prises en charge mais aussi celles concernant la formation et la sensibilisation internes. Enfin, il existe des formes d'exécution innovantes et ouvertes, dans lesquelles les détenus vivent avec leur famille.

Les offres d'organisations extra-muros qui encouragent les contacts avec les détenus constituent également une forme importante de bonne pratique. En ce qui concerne les offres en Suisse, il convient de relever à cet égard la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) en Romandie et le lieu d'accueil et de rencontre Pollicino dans le Canton du Tessin. Les informations et les conseils en ligne sont également essentiels pour orienter les enfants et les jeunes, qui s'informent principalement par Internet.

Une bonne pratique dans différents domaines consiste à élaborer des réglementations uniformes ou similaires. Il semble donc aussi utile dans le domaine des relations avec les enfants de détenus, d'élaborer des règles générales pour les relations avec les enfants ou pour une exécution de la justice adaptée aux enfants.

Compte tenu des résultats obtenus dans les quatre champs d'investigation et de la question centrale posée par l'étude sur la situation actuelle des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse, on peut, entre autres, conclure que le maintien des contacts avec le parent détenu est, du point de vue des enfants concernés, un élément important, afin de pouvoir vivre la continuité et la normalité de la relation. Cependant le maintien des contacts s'avère souvent difficile car il est lié à des désagréments. Les possibilités de contact offertes aux parents détenus et à leurs enfants dans les établissements pénitentiaires suisses varient considérablement. En général, les dispositions en matière d'exécution ne sont pas encore suffisamment orientées vers les familles, car les proches ne sont pas considérés comme faisant partie de la mission. Le point de vue et les besoins des enfants ne sont pas pris en compte dans l'ensemble de la procédure pénale ; seules des offres ponctuelles existent. Il convient en outre de constater un réel besoin de développement en ce qui concerne les offres extra-muros.

Les résultats permettent de formuler dix recommandations :

- 1) Sensibilisation globale : sensibiliser davantage toutes les institutions concernées par cette thématique (services de police, ministère public, autorités et établissements pénitentiaires, autres organisations non judiciaires) aux conséquences potentielles de la détention d'un parent sur les enfants ; sensibiliser aussi l'ensemble de la société, y compris les écoles, afin d'éviter la stigmatisation des enfants concernés.
- 2) Création et promotion de possibilités de contact : promouvoir et développer les possibilités de contact favorables aux familles (p. ex. parloirs familiaux, après-midi parents-enfants, visite de cellules et de lieux de travail) ; il convient notamment d'améliorer les possibilités de contact en détention préventive.
- 3) Aménagement des possibilités de contact en fonction des enfants : assouplir l'ensemble des possibilités de contact (visites, (vidéo-)téléphonie, lettres) ; organiser les visites en fonction des enfants (créer des accès adaptés aux enfants, aménager les locaux de visite en fonction des enfants, informer les enfants en fonction de leur âge.
- 4) Tenir compte de la situation familiale et du point de vue des enfants : penser aux enfants dès le début en tant que membres de la famille (lors de l'arrestation par la police, du procès et des décisions du tribunal et du ministère public, lors de la planification et de la mise en œuvre de l'exécution), élaborer des concepts de procédure correspondants et mettre en place des « médiateurs enfants » dans les établissements ; les enfants doivent également être pris en compte de manière conséquente lors de la construction ou de la transformation d'établissements d'exécution.
- 5) Réglementations, uniformisation : harmoniser les possibilités de contact dans les établissements pénitentiaires suisses ; établir des réglementations uniformes aussi contraignantes que possible ; le cas échéant, créer des bases légales supplémentaires pour la pratique ; relever la situation familiale des détenus de manière systématique et standardisée.
- 6) Ressources, formation continue : mettre à disposition des ressources supplémentaires pour le travail avec les proches, en particulier développer les services sociaux dans les établissements pénitentiaires ; former les collaborateurs aux questions du bien-être de l'enfant ; élaborer des directives adaptées à la pratique comme base pour les formations et les formations continues (pour différents groupes professionnels).
- 7) Mise en réseau, échanges, collaboration entre les acteurs : établir des espaces d'échange d'expériences et de connaissances et procéder à une clarification des rôles - promouvoir cela tant au niveau intra-muros qu'extra-muros (par exemple avec l'APEA) ; créer un réseau national concernant le travail avec les proches.
- 8) Service d'accueil pour les proches en Suisse alémanique, service national de médiation : établir ou développer des services d'accueil à bas seuil pour les proches, en particulier en Suisse alémanique ; créer un service national de médiation pour les droits de l'enfant.
- 9) Recommandations relatives à une statistique nationale : documenter et rendre visible la problématique à l'aide d'informations nationales sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu ; évaluer le nombre d'enfants concernés en interrogeant les détenus sur leur situation familiale.

10) Besoin de recherche supplémentaire : intensifier la recherche sur les conséquences d'une détention sur les enfants en Suisse ; étudier les effets d'une détention de manière différenciée (effets négatifs et positifs, différenciés par sexe, etc.) ; étudier plus précisément les effets du contact et évaluer des offres spécifiques.

## **Departement Soziale Arbeit**

**Institut für Delinquenz und Kriminalprävention (IDK)**  
**Institut für Kindheit, Jugend und Familie (IKJF)**  
**Haute école de travail social et de la santé Lausanne HETSL**

Pfingstweidstrasse 96  
Postfach  
CH-8037 Zürich

Prof. Dr. Patrik Manzoni  
Telefon +41 58 934 88 71  
manp@zhaw.ch  
[www.zhaw.ch/sozialearbeit](http://www.zhaw.ch/sozialearbeit)